



**ZOOM** sur


l'allocation de garantie  
de revenus pour les  
travailleurs à temps partiel  
avec maintien des droits .be

Les chômeurs qui reprennent un emploi à temps partiel peuvent, sous certaines conditions, percevoir en plus du salaire net à temps partiel, une allocation à charge de l'ONEM. Cette allocation pour travailleurs à temps partiel avec maintien des droits s'appelle une "allocation de garantie de revenus" (AGR).

## Conditions


Vous devez, pour avoir droit à une allocation de garantie de revenus ou AGR, remplir certaines conditions:

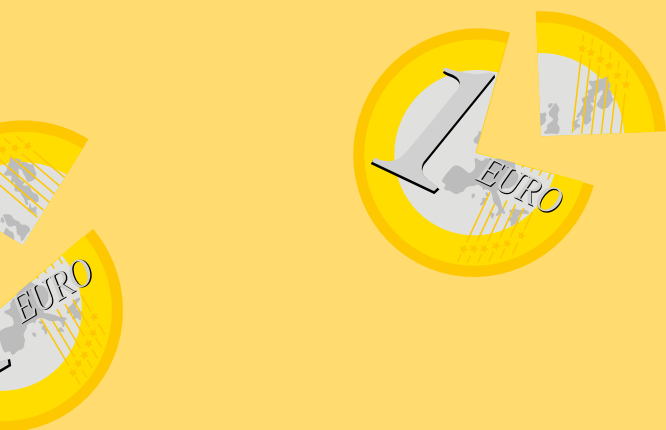
- vous êtes un **travailleur à temps partiel** avec maintien des droits;
- votre **salaire mensuel brut** est inférieur à 1 531,93 EUR;
- votre durée hebdomadaire moyenne de travail **ne dépasse pas 4/5** d'une occupation à temps plein;
- vous avez introduit **une demande** auprès de votre employeur en vue d'obtenir un **emploi à temps plein**;
- vous êtes **inscrit comme demandeur d'emploi** et vous êtes disponible sur le marché de l'emploi à temps plein;
- vous n'avez **plus droit à une rémunération** à charge de votre précédent employeur (préavis ou indemnité de rupture).



# Allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits

## Attention:

- Dès qu'une des conditions précédentes n'est plus remplie, vous perdez votre droit à l'allocation de garantie de revenus.
  - Vous n'avez pas droit à l'AGR lorsque vous passez, sur base volontaire, d'un emploi temps plein vers un emploi à temps partiel, sauf si ce passage s'effectue dans le cadre d'un plan de restructuration et que l'octroi de l'AGR est approuvé par le Ministre de l'Emploi.
  - En cas de licenciement dans un emploi à temps plein et de passage involontaire à un emploi à temps partiel chez le même employeur, vous pouvez avoir droit à l'AGR 3 mois après l'expiration de la période de préavis comme travailleur à temps plein.
  - Votre AGR est calculée sur la base d'allocations d'insertion? Tous les 6 mois, vous devrez alors prouver à l'ONEM vos efforts pour trouver un emploi à temps plein.
- 



## Calculez vous-même votre allocation!

Vous trouverez sur le site web de l'ONEM un programme de simulation vous permettant de calculer vous-même le montant de votre allocation de garantie de revenus.

- Surfez sur [www.onem.be](http://www.onem.be).
- Cliquez sur "Citoyens".
- Dans la rubrique "Online services" cliquez sur "Simulation montant allocations de garantie de revenus".
- Remplissez les champs et cliquez sur OK.

Gardez à portée de main un certain nombre de renseignements si vous voulez faire cette simulation. Vous aurez notamment besoin: du montant journalier de votre allocation de chômage, du nombre d'heures prestées par semaine, de votre salaire brut mensuel.

## Comment devez-vous demander l'allocation de garantie de revenus?

Adressez-vous au **FOREM, ACTIRIS, ADG ou au VDAB** pour:

- déclarer votre emploi à temps partiel;
- vous inscrire comme demandeur d'emploi pour un emploi à temps plein. Ceci est noté sur le formulaire C131A-travailleur que vous pouvez obtenir auprès de votre organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) ou via [www.onem.be](http://www.onem.be) (documentation > formulaires).

Présentez-vous auprès de votre **organisme de paiement** (syndicat ou CAPAC) afin de compléter les documents suivants:

- un **formulaire C131A-travailleur** dont vous complétez la partie A;
- un **formulaire C131A-employeur** à remplir par votre employeur s'il n'utilise pas la déclaration électronique "Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits".

Ces formulaires doivent parvenir au bureau de l'ONEM dans les deux mois suivant la date de demande.

Pendant votre occupation à temps partiel, vous devez **à la fin de chaque mois**, remettre le document **C3-temps partiel** dûment complété et validé (la validation n'est pas obligatoire pour les plus de 50 ans) à votre **organisme de paiement**.

Les montants mentionnés dans cette brochure sont indexés. Pour connaître les adaptations, adressez-vous auprès de votre organisme de paiement.

[www.onem.be](http://www.onem.be)

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre organisme de paiement.



Contact Center  
de l'ONEM

02 515 44 44



Lay-out et impression:  
ONEM - direction Communication  
Editeur responsable:  
ONEM - Administrateur général  
Bld de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles  
18.11.2019/900.10.120